



Communiqué de presse

Saint-Denis, le 9 septembre 2019

Nouveau barème départemental des suspensions administratives du permis de conduire Au 15 septembre 2019

Lorsqu'une infraction routière est commise, le préfet peut décider d'une mesure administrative de suspension provisoire du permis de conduire à l'encontre du contrevenant, dans l'attente de la décision judiciaire.

Dans le cadre des actions de mobilisation contre l'insécurité routière, un nouveau barème départemental des suspensions administratives du permis de conduire a été adopté par Jacques BILLANT, préfet de La Réunion, en étroite concertation avec les procureurs de La Réunion et les forces de l'ordre.

Cette décision intervient dans un contexte où le bilan de la sécurité routière est insatisfaisant pour l'année 2018 et le premier semestre 2019. Au cours de ces périodes, une augmentation des comportements à risque de la part des usagers de la route a été relevée (alcoolémie, consommation de stupéfiants et vitesse).

Ce nouveau barème vise à rapprocher la mesure administrative de la sanction pénale prononcée en la matière. Il se veut aussi plus simple et plus dissuasif en alourdissant également un certain nombre de sanctions.

Beaucoup d'accidents et de drames pourraient être évités par l'adoption d'une conduite plus respectueuse.

Le préfet souhaite donc mieux responsabiliser les usagers de la route sur les risques encourus, en les incitant à adopter un comportement conforme aux règles du Code de la route.

Contact presse

Préfecture de La Réunion - Service régional de la communication interministérielle
Téléphone : 0262 40 74 18 / 74 19 / 74 34 - Courriel : communication@reunion.pref.gouv.fr
Internet : www.reunion.gouv.fr - Twitter : @Prefet974

